



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 28 mai 2018

instituant des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des conseillers principaux d'éducation de l'éducation nationale

Le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1972 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu l'avis du comité technique académique du 28 mai 2018,

ARRÊTE

Article 1er

Est instituée auprès du recteur de l'académie de Poitiers une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation.

Cette commission administrative paritaire académique est compétente pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoirs.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation est fixée comme suit :

Grades			Nombre de représentants			
			du personnel		de l'administration	
			titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
Conseiller principa	d'éducation	class	1	1	1	1
exceptionnelle						
Conseiller principal d'éducation hors classe			2	2	2	2
Conseiller principal d'éducation classe normale			2	2	2	2

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Elles annulent et remplacent celles du précédent arrêté du 28 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des conseillers principaux d'éducation de l'éducation nationale.

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

rmel de la Bourdonnaye

ecteul de l'académie de Poitiers Chancelier des universités